



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales
Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ
portant fixation du prix de journée
applicable à compter du 1^{er} Septembre 2020
Unité de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes
à SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier transmis le 6 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité pour Personnes Handicapées vieillissantes "Les Vignes, Les Jonquilles, Les Chênes, Les Oliviers, Cantegrel" à SALVAGNAC sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS | TOTAL |
|----------|---|--------------------|--------------------|
| DÉPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante. | 286 076,79 euros | 1 683 459,98 euros |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel. | 998 413,79 euros | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure. | 398 969,40 euros | |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification. | 1 662 029,98 euros | 1 683 459,98 euros |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation. | 20 000,00 euros | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 1 430,00 euros | |

WWW.TARN.FR

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 à la résidence pour personnes handicapées vieillissantes à SALVAGNAC est fixé comme suit :

106,24 euros TTC hébergement permanent,

115,00 euros TTC hébergement temporaire.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cours Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **31 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

